



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le - 2 AOUT 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière
située au lieu-dit "Les Tertres" sur la commune de TRANGE

Département de la Sarthe

– S.A.S. HEULIN ROUTES ET CANALISATIONS –

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une sablière au lieu-dit "Les Tertres", par la S.A.S. HEULIN ROUTES ET CANALISATIONS (HRC), sur le territoire de la commune de Trangé.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La S.A.S. Heulin Routes et Canalisations (H.R.C.) sollicite, pour une durée de 10 ans, le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la commune de TRANGÉ, au lieu-dit "Les Tertres" pour une superficie de 3,5 ha dont environ 3 ha pour l'extraction des matériaux.

Le projet a pour but d'alimenter les futurs chantiers locaux de l'entreprise H.R.C. en matériaux. Ce site de carrière est strictement associé à ces chantiers.

Le gisement est constitué de "sables du Maine" du Cénomaniens. L'épaisseur moyenne pour laquelle l'exploitation est projetée est de 7,50 m (épaisseur maximale de 15 m ponctuellement, et minimale de 1 m au niveau de l'entrée du site). La découverte est constituée par de la terre végétale sur 0,15 m d'épaisseur moyenne. Le volume de découverte est estimée à 3000 m³. Le volume de matériaux à extraire est estimé à 125.000 m³, soit environ 200.000 tonnes (densité 1,6).

Une production moyenne annuelle de 22.000 tonnes est prévue (avec une production maximale annuelle de 40.000 tonnes). Ces valeurs sont inférieures à celles de l'autorisation actuelle, respectivement de 42.000 tonnes et 80.000 tonnes.

Le décapage sélectif des terres de découverte sera effectué préalablement à l'extraction. Ces terres seront ensuite stockées sur le site sous forme de merlons dans l'attente de leur réutilisation pour la remise en état des terrains, celle-ci étant coordonnée à l'extraction.

L'exploitation a lieu à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'une ou deux pelles travaillant en butte depuis le plancher. La profondeur maximale de la fouille est de 15 m, avec des paliers de 5 m de hauteur au maximum (avec 3 paliers pour la partie haute). Les fronts, pour des raisons de stabilité, ont et auront une pente de 45°.

L'exploitation sera menée en 2 phases quinquennales, l'extraction du gisement progressant d'est en ouest et du nord au sud. Aucune installation de traitement n'est prévue sur le site.

Le fond de l'exploitation est fixé à la cote 97 m NGF au maximum, soit 2,50 m au-dessus de la nappe. L'extraction se faisant à sec, il n'y aura pas de pompage d'eau d'exhaure pour l'exploitation.

Après extraction, les matériaux seront évacués à l'état brut, par camions, par la voie d'accès privé au site, puis par la RD 357 avec pour destination principale l'agglomération du Mans.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime | Rayon d'affichage | Situation administrative * |
|----------|---------------------------|---|--------|-------------------|----------------------------|
| 2510.1 | Exploitation de carrière | Emprise du site: 3,5 ha Production annuelle: - moyenne: 40 000 t - maximale: 70 000 t | A | 3 km | (a) |

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

(a) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée et pour lesquelles un renouvellement est sollicité

La portée de la demande concerne les installations repérées (a).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le site du projet se situe entre les bourgs de Trangé (distant de 1 km vers le nord-ouest) et celui de Rouillon (distant de 1,5 km environ au sud-est), dans un secteur rural à dominante de cultures et de pâtures, entre l'A11 Angers-Le Mans et la RD 357 (ex RNL157).

Le site n'est concerné par aucun zonage d'inventaire ou de protection des milieux naturels, ni par aucun périmètre de protection d'un captage public d'alimentation en eau potable, et n'est pas situé dans un périmètre de protection historique, ni à proximité d'un site inscrit ou classé.

Les plus proches habitations sont situées, par rapport aux limites de la zone d'extraction du site :

- à 15 m à l'est au lieudit "Les Tertres",
- à 700 m à l'ouest au lieudit "Les Beaux Chênes",
- à 750m au nord-ouest au lieu-dit "Les Hapelières".

Dès lors, les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernant ce projet sont les suivants : impacts sur les milieux naturels, impact paysager, impacts potentiels sur la nappe et nuisances (trafic routier, bruit et poussières).

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Au regard des caractéristiques du site d'implantation, le dossier a analysé de façon proportionnée les principaux enjeux du site.

Milieux naturels, faune, flore :

Le projet ne s'inscrit pas au sein d'une zone d'inventaire ou de protection au titre des milieux naturels. A cet égard, la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type I la plus proche, "Le Bois du gué Perroux" est située à 5 km du projet. Le site Natura 2000 le plus proche, "Bocage à *Osmoderma ermita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie" se situe quant à lui à 17 km du projet.

La parcelle retenue est actuellement à usage agricole ou déjà en cours d'exploitation.

L'inventaire des habitats, de la faune et de la flore sur le site a été effectué sur 2 saisons (printemps et été) en avril et août 2011. Aucune des 162 espèces végétales recensées sur le site d'étude et ses abords ne présente de statut de protection et/ou de conservation.

L'inventaire de l'état initial a toutefois relevé la présence d'espèces faunistiques sensibles dans le proche environnement du projet. Ainsi, plusieurs espèces de passereaux, dont la plupart sont protégées et dont certaines bénéficient d'un statut de conservation défavorable, pourraient nicher sur le site ou sa périphérie (Linotte mélodieuse, Tarier pâtre).

Il est noté que certains chiroptères se servent du plan d'eau des Tertres comme zone de chasse, à proximité immédiate de la carrière.

Par ailleurs, le lézard des murailles et le lézard vert ont été observés au niveau du chemin d'accès, dans les ronciers et en lisière du petit boisement le long de la route. Ces 2 espèces sont communes en France et dans la région, mais elles sont protégées à l'échelle nationale et européenne, tout comme leur habitat de reproduction et de repos.

Enfin, une grenouille agile a été observée à proximité du plan d'eau (aujourd'hui comblé par l'agriculteur) en limite ouest du site. Il est possible qu'elle se reproduise au sein de l'étang des Tertres.

Paysage, patrimoine :

Le site du projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique. Par ailleurs, aucun site inscrit ou classé n'est situé à proximité de la carrière.

Le site retenu s'inscrit au sein d'une unité paysagère fortement anthropisée par l'activité agricole et les axes de circulation.

D'autre part, le dossier souligne que la topographie légèrement vallonnée réduit les vues aux points culminants autour du site du projet.

Hydrologie :

Aucun cours d'eau répertorié ne traverse le site du projet et ce dernier ne concerne aucun périmètre de protection d'un captage public d'adduction d'eau potable.

Il existe un puits au hameau des Tertres. Celui-ci ne sert plus à l'alimentation en eau potable du hameau, mais est utilisé pour l'arrosage des jardins et cultures. Le hameau des Tertres est desservi par le réseau d'adduction d'eau de la commune.

o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude développe succinctement la prise en compte de différents plans et programmes, parmi lesquels le schéma des carrières (SDC), ou encore le SDAGE Loire-Bretagne.

Le dossier n'établit toutefois pas suffisamment la compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe amont, dont il convient de noter qu'il a été approuvé le 16 décembre 2011.

Il justifie enfin de la compatibilité du projet avec le plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Trangé, puisque le projet se situe en zone Nc, permettant l'exploitation de carrière.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets temporaires et permanents de l'aménagement et définit ainsi l'impact du projet sur l'environnement.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, les mesures préconisées pour éviter et réduire ces effets sont détaillées (cf. analyse en partie 4 "prise en compte de l'environnement").

Étant donnée la distance d'éloignement vis-à-vis du site le plus proche (17 km), une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sous forme simplifiée est formalisée (cf. page 80). Pour être tout à fait complète, elle devrait intégrer un plan de localisation du projet vis-à-vis de ces sites.

Une évaluation du coût des mesures de réduction de protection de l'environnement est fournie. Cette dernière, estimée à 18.000 € au total, est ventilée par nature d'impact. Pour l'impact visuel et les nuisances sonores, sont prévus merlons périphériques et campagne de mesures de bruit. S'agissant de la prévention de la pollution des eaux, sont prévus des kits pour fuite accidentelle, la pose de 3 piézomètres, des analyses d'eau trimestrielles, ou encore la collecte, la décantation et le déshuilage des eaux de ruissellement. Enfin, s'agissant du trafic et des accès, sont prévus des panneaux, barrières et clôtures. Le dossier précise que l'essentiel des mesures est déjà mis en place sur le site.

o *Analyse des dangers*

Le contenu de l'étude de dangers apparaît proportionné aux risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.3 - Justification du projet

Le dossier expose les justifications du projet, qui sont :

- des raisons économiques : transport réduit avec les chantiers locaux, emploi à l'état brut de matériaux, tels que les sables cénomaniens contribuant à l'économie de matériaux plus nobles, tels que les alluvions des vallées, existence de la carrière depuis 10 ans, accès au site aménagé pour les camions, site proche du siège social de la société ;
- des raisons d'ordre technique : volume et qualité du gisement, maîtrise foncière ;
- des raisons d'ordre environnemental : proximité des chantiers alimentés, durée relativement courte d'extraction, absence de modification par rapport à l'exploitation actuelle, faible activité, peu d'intérêt écologique sur le site, absence de traitement sur le site, faible surface avec remise en état coordonnée avec retour à la vocation agricole des parcelles.

3.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le site est actuellement en exploitation.

Une partie du site a déjà été remblayé et réaménagé. La remise en état du site est coordonnée à l'extraction et consistera essentiellement en un réaménagement agricole.

Les principaux objectifs du réaménagement sont :

Une vocation de mise en sécurité en supprimant la fosse d'exploitation :

- retrait de toutes les infrastructures nécessaires à l'exploitation ;
- comblement de la fosse d'extraction par des matériaux inertes ;
- suppression de toutes ruptures de pentes avec un remblaiement jusqu'au terrain naturel.

Une vocation agricole permettant une intégration parfaite par rapport au contexte :

- reconstruction de l'horizon des terres végétales des terrains exploités ;
- reconstitution d'une pente praticable par les engins agricoles en rétablissant la topographie initiale ;
- ensemencement des terrains.

Ainsi, il est précisé que l'ensemble des marques de la carrière disparaîtront une fois le site réaménagé. Après remise en état, le propriétaire des terrains (agriculteur) cultivera de nouveau son champ et en retrouvera l'entière gestion.

Les matériaux utilisés dans le cadre du réaménagement sont issus de la carrière (terres végétales, stockées sous forme de merlons) et des apports de déchets inertes des chantiers d'H.R.C.

3.5 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont rassemblés en un document spécifique. Lisibles et clairs, ils facilitent l'appréhension du projet et de ses enjeux par le public.

3.6 - Analyse des méthodes

Cette partie fait l'objet d'un développement idoine en partie 7. Les éléments de méthodologie pour l'analyse des différents impacts du projet sont décrits.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4.1 - La préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore

La parcelle retenue étant actuellement à usage agricole ou déjà en cours d'extraction, il n'y aura pas de destruction de milieu sensible du fait de l'exploitation. Le dossier conclut en effet que l'impact à venir sur la flore et la faune sera identique à l'impact actuel et qu'aucune haie ni aucun bosquet ne sera détruit par l'activité.

Le plan d'eau des Tertres ne sera pas impacté par l'activité. Au final, le dossier conclut que l'impact brut global sur le milieu naturel, la faune et la flore peut être considéré comme faible et temporaire.

Cependant, certaines mesures seront prises :

- le décapage des terres végétales sera sélectif ;
- les terres végétales seront conservées en merlons de 2 m de hauteur au maximum, afin de préserver leur structure pédologique ;
- le réaménagement sera coordonné à l'exploitation ce qui limite la destruction de zones de chasse potentielles.

Selon l'exploitant, le site Natura 2000 "Bocage à *Osmoderma ermita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie" est déconnecté des milieux présents au niveau de la carrière et aucun impact n'est à prévoir.

4.2 - Prévention des rejets atmosphériques

La pollution de l'air est essentiellement due aux poussières générées par la circulation des engins et des camions et l'envol par temps sec.

Le dossier rappelle qu'aucun traitement des matériaux n'est effectué sur le site, ce qui permet de limiter l'émission de poussières.

Les principales mesures qui permettront de réduire les émissions de poussières sont les suivantes :

- réalisation des opérations de décapage à la suite d'un épisode légèrement pluvieux,
- extraction à la pelle (pas de recours aux explosifs),
- arrosage des pistes internes par une citerne arroseuse, en cas de temps sec et/ ou de grand vent
- meilleur confinement des envols au sein du site avec les merlons.

4.3 - Prévention des risques accidentels

Les principaux risques identifiés dans l'étude de dangers, ainsi que les mesures de prévention, résultant de l'exploitation de la carrière, concernent :

- la circulation des camions et des engins : les mesures prévues (aménagement de l'accès, signalisation, plan de circulation, limitation de la vitesse sur le site à 25 km/h...) limiteront les dangers inhérents à la circulation des camions et des engins ;
- l'incendie : la carrière ne dispose pas d'installations de traitement des matériaux, des extincteurs sont mis en place au niveau des engins et des véhicules de transport, la présence du bassin de décantation, assure une réserve d'eau disponible. Un entretien des engins est fait régulièrement et un plan de sécurité incendie est porté à la connaissance du personnel ;
- le déversement accidentel d'hydrocarbures : il n'y a pas de stockage de carburant, d'huiles neuves et usagées sur le site, la distribution de carburant et les opérations d'entretien des véhicules et engins ne s'effectuent pas sur le site ;
- la stabilité des terrains voisins sera assurée par le maintien d'une bande de 10 m entre ceux-ci et le bord de l'excavation, la hauteur des fronts sera limitée à 5 m et la pente sera de 45°.
- les risques de chutes et de noyades : l'accès au bassin de décantation sera interdit par les mesures générales d'interdiction de pénétrer et par la signalisation du danger. Les bassins seront clôturés et équipés d'une bouée de sauvetage.

Le dossier n'identifie pas de risques accidentels majeurs susceptibles de porter atteinte à l'environnement du site.

4.4 - Le transport généré par l'activité

Les rythmes de production seront inférieurs aux rythmes actuels.

L'impact sur le trafic sera de l'ordre de 8 rotations par jour et ponctuellement un maximum de 13 rotations pour des périodes de forte activité.

Dès lors, le dossier conclut que le projet de renouvellement aura un impact très modéré sur le trafic routier de la RD 357, seul axe emprunté par les camions alimentant l'agglomération du Mans. Ainsi, le trafic engendré par la carrière représentera 0,3 % du trafic global en moyenne.

4.5 - Les nuisances sonores

Le projet prend place au sein d'un environnement sonore rural caractérisé par un trafic important sur les axes de communication à proximité.

L'exploitation du site a lieu de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi. Aucune activité n'est pratiquée la nuit, ni pendant les week-end ou jours fériés.

Les niveaux sonores générés par le projet d'extension sont estimés sur la base des niveaux sonores enregistrés lors d'une campagne de mesures acoustiques effectuée en août 2011 au niveau de la zone d'extraction actuelle puisqu'il est mis en avant que le mode d'extraction du projet sera identique à celui réalisé actuellement, y compris pour le mode de transport des matériaux.

Les résultats de cette campagne de mesures acoustiques, ont mis en évidence le respect des valeurs réglementaires de l'émergence au niveau des habitations situées à proximité de l'exploitation, à savoir "Les Tertres" et "La Croix Rouge", et de celui du niveau sonore en limite du site. Toutefois, le jour des mesures, seule une activité d'extraction avait lieu, alors que les sources de bruit sur cette carrière peuvent concerner l'extraction et le chargement/transport de matériaux.

La mise en place de merlons permet de confiner le bruit de l'exploitation au niveau du site.

Le dossier conclut qu'aucun impact sonore supplémentaire n'est à prévoir, l'exploitation se poursuivant vers l'est, en direction de l'A11.

4.6 - Intégration paysagère

Le dossier précise que le site retenu s'inscrit au sein d'une unité paysagère fortement anthropisée par l'activité agricole et les axes de circulation. D'autre part, est mise en avant la topographie légèrement vallonnée réduisant les vues aux points culminants autour du site du projet. Toutefois, le site reste visible depuis l'ouest du site.

Au final, selon le pétitionnaire, l'impact visuel lié à l'exploitation sera identique à l'exploitation actuelle. En effet aucune extension n'étant prévue, il n'y aura pas de nouveaux points de visibilité sur le site.

Les mesures mises en avant pour l'intégration paysagère du site sont détaillées. Ainsi, la terre végétale sera stockée sous forme de merlons périphériques de hauteur maximum de 2 m.

Par ailleurs, il est rappelé que le réaménagement coordonné global du site permettra une insertion rapide et définitive du projet, et que la durée d'exploitation de ce dernier est en outre relativement courte, et son occupation en surface réduite.

4.7 – La protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

Les terrains de la carrière ne sont pas situés dans un périmètre de protection d'un captage public d'adduction d'eau potable.

L'exploitation se situera à plus de 2,5 m au-dessus de la nappe. Par ailleurs, aucun pompage ne sera réalisé dans l'aquifère des sables Cénomaniens.

Les eaux pluviales sont, pour partie, infiltrées. Un fossé périphérique permet de récolter les eaux de ruissellement et de les rediriger vers le bassin de collecte des eaux pluviales à l'ouest de la carrière. Ces eaux sont, dans un premier temps, stockées afin de décanter les éventuelles matières en suspension, avant d'être rejetées vers le milieu naturel (étang des Tertres, à l'Ouest) par un trop plein.

Le long de la piste de circulation interne, un fossé à été réalisé afin de récupérer essentiellement les eaux pluviales de la piste. Les eaux pluviales collectées par l'intermédiaire de ce fossé sont dirigées vers le bassin de décantation.

4.8 - Prévention de la pollution des sols

Le risque principal pour les activités d'extraction et de traitement des matériaux, qui ne nécessitent pas l'utilisation de produits dangereux ou toxiques, est la défaillance technique du matériel (anomalie de fonctionnement, rupture de réservoir, ...) entraînant un déversement accidentel d'huile ou de carburant.

En l'espèce, il n'y a pas de stockage de carburant, d'huiles neuves et usagées sur le site. Par ailleurs, la distribution de carburant et les opérations d'entretien des véhicules et engins ne s'effectuent pas sur le site.

Des produits absorbants seront tenus à disposition en permanence et les matériaux exceptionnellement souillés seront évacués vers un centre de traitement agréé.

Les matériaux inertes extérieurs reçus pour la remise en état du site seront contrôlés et comptabilisés à l'arrivée dans la carrière avant d'être utilisés en remblaiement.

Trois piézomètres seront installés (1 en amont et 2 en aval de la nappe phréatique), c'est-à-dire 1 à l'est et 2 à l'ouest. La qualité des eaux souterraines sera vérifiée 1 à 2 fois par an sur ces piézomètres.

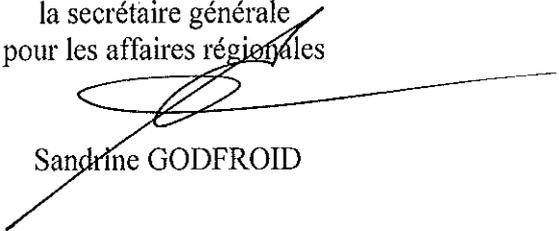
5 – Conclusion

L'étude d'impact permet, globalement, une appropriation correcte des enjeux et des impacts potentiels du projet de renouvellement envisagé.

Le dossier propose, dans l'ensemble, des mesures adaptées afin de réduire ces impacts potentiels et témoigne d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.

Les mesures de suivi et de contrôle relatives aux nuisances sonores et des poussières, devront permettre de s'assurer, dans le temps, de l'absence d'impact sur ces thématiques.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID

